



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2015
Français
Original : français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	9
III. Situation économique	10
A. Généralités	10
B. Ressources minérales	11
C. Secteur du bâtiment, construction et industrie	11
D. Agriculture et pêche	12
E. Transports et communications	12
F. Tourisme et environnement	13
IV. Situation sociale	15
A. Généralités	15
B. Emploi	17

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 janvier 2015 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



C.	Éducation	17
D.	Santé	19
V.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	20
VI.	Position de la Puissance administrante	21
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	22
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	22
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	23
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	23

Le territoire en bref

Territoire : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France. La Nouvelle-Calédonie a le statut de collectivité d'outre-mer *sui generis* en vertu de la Constitution française et jouit d'une autonomie renforcée.

Représentant de la Puissance administrante : M. Vincent Bouvier, Haut-Commissaire de la République (depuis le 18 août 2014).

Situation géographique : La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et à 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et des îles plus petites, les îles Loyauté, ainsi que l'archipel des Bélep, l'île des Pins et les îles Huon. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

Superficie : 18 575 kilomètres carrés (ensemble du territoire); 16 750 kilomètres carrés (Grande Terre).

Zone économique exclusive : 1 422 543 kilomètres carrés.

Population : 268 767 habitants (recensement de 2014).

Espérance de vie à la naissance : 80.4 ans pour les femmes et 74 ans pour les hommes.

Composition ethnique : La population est composée de Mélanésiens, principalement Kanaks (40,3 %), de résidents de souche européenne, principalement française (29,2 %), de Wallisiens et Futuniens (8,7 %), de Tahitiens (2 %) ; d'Indonésiens (1,6 %), de Vietnamiens (1 %), de Vanuatuans (0,9 %) et, enfin, de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous la dénomination d'« autres » (16,2 %).

Langues : La langue officielle est le français. Quelque 27 langues vernaculaires kanakes sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement.

Capitale : Nouméa, située dans le sud de la Grande Terre.

Chef du gouvernement du territoire : M^{me} Cynthia Ligeard (depuis juin 2014)

Principaux partis politiques : Le Congrès compte cinq groupes politiques issus des élections provinciales de 2014. Les trois groupes non indépendantistes sont Calédonie ensemble, le Front pour l'unité (réunissant le Rassemblement-UMP, Avenir ensemble, le Mouvement de la diversité et le Mouvement démocrate) et l'Union pour la Calédonie dans la France (réunissant le Mouvement populaire calédonien, le Rassemblement pour la Calédonie et le Mouvement républicain calédonien). Les deux groupes indépendantistes sont l'UC-FLNKS et nationalistes (Union calédonienne – Front de libération nationale kanak et socialiste, Union calédonienne, Union pour construire les Loyauté, Dynamique unitaire Sud et le Parti travailliste) et l'UNI Palika (Union nationale pour l'indépendance – Parti de libération kanak).

Élections : Les dernières élections ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014 (municipales) et le 11 mai (provinciales).

Parlement : Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Produit intérieur brut par habitant : 34 262 dollars des États-Unis.

Taux de chômage : 14 % (part des chômeurs dans la population active en 2011).

Économie : Industries extractives (principalement nickel), bâtiment et tourisme.

Monnaie : Franc CFP.

Aperçu historique : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis d'Amérique ont choisi d'y établir leur base militaire pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 1970 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 80. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire. La consultation sur l'accession à la pleine souveraineté sera organisée entre 2014 et 2018, tout en ne pouvant pas intervenir dans les six derniers mois du mandat du Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Ce dernier dispose jusqu'à la fin mai 2018 pour demander à la Puissance administrante, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, l'organisation de la consultation. Passé ce délai, la date sera fixée par la Puissance administrante entre mai et novembre 2018.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis* au sein de la République française, régie par le titre XIII de la Constitution (Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie). La Ministre française des outre-mer, Mme George Pau-Langevin, a en charge la Nouvelle-Calédonie et assure à ce titre la coordination et la mise en œuvre de l'action du Gouvernement français dans le respect du statut et de l'organisation de ce territoire. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire, dépositaire des pouvoirs de la République en Nouvelle-Calédonie. Ce poste est actuellement occupé par M. Vincent Bouvier. En application de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Puissance administrante conserve des prérogatives dans plusieurs domaines, dont la diplomatie, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, le commerce, la défense, la justice et le maintien de l'ordre public. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire assume les fonctions prévues par la législation en vigueur. Il peut déclarer l'état d'urgence selon les dispositions prévues par la législation et doit en référer au Ministre des outre-mer après en avoir informé le gouvernement du territoire. Conformément à l'organisation territoriale, c'est le Haut-Commissariat qui gère le secteur de la défense en Nouvelle-Calédonie. Un peu plus de 2 200 militaires français, dont des gendarmes, sont présents sur le territoire.

2. Le territoire s'inscrit dans le cadre du système judiciaire métropolitain, avec quelques particularités, telles que l'obligation de recourir à des assesseurs coutumiers dans les cas de litiges opposant des personnes relevant du statut civil coutumier. La cour d'appel siège dans la capitale, Nouméa. Le recours en cassation se fait auprès de la Cour de cassation en France métropolitaine.

3. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 1970 en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et face au nombre croissant de migrants venus de métropole. Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants à l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le FLNKS, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), fidèle à la France, et le Gouvernement français.

4. Les Accords de Matignon accordaient une plus grande autonomie locale et des aides substantielles pour réduire les inégalités marquées entre les communautés française et kanake, et prévoyaient la tenue d'un référendum sur l'autodétermination 10 ans plus tard. À l'issue de négociations entamées dans les années 1990, les camps indépendantiste et non indépendantiste ont conclu en 1998 l'Accord de Nouméa, définissant un nouveau statut pour le territoire. Cet accord représentait un compromis entre les aspirations politiques respectives du RPCR et du FLNKS et permit d'éviter l'organisation d'un référendum sur l'indépendance, dont le résultat probable aurait été source de fortes tensions, selon la Puissance administrante et dans la situation de l'époque. L'Accord a été signé le 5 mai 1998 et approuvé par 72 % des habitants de la Nouvelle-Calédonie au cours d'une consultation qui s'est déroulé le 8 novembre 1998. Il a ensuite été ratifié par l'Assemblée nationale et le

Sénat français. La Nouvelle-Calédonie a désormais le statut de collectivité d'outre-mer sui generis en vertu de la Constitution et jouit d'une autonomie renforcée.

5. L'Accord de Nouméa, dans son article 5 du premier titre, prévoit que : « Des signes identitaires du pays, nom, drapeau, hymne, devise, graphismes des billets de banque, devront être recherchés en commun pour exprimer l'identité kanake et le futur partagé entre tous ». Le 18 août 2010, le Congrès du territoire a approuvé trois des cinq signes identitaires pouvant symboliser l'unité de la Nouvelle-Calédonie, à savoir un hymne, une devise et le graphisme des billets de banque. Il n'est en revanche pas parvenu à décider d'un nom et d'un drapeau. Le 13 juillet 2010, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a émis le vœu que soient arborés, ensemble, en Nouvelle-Calédonie, le drapeau kanak et le drapeau national. Ce vœu n'ayant pas de force juridique contraignante, chaque collectivité est laissée libre de l'appliquer ou non. Le 17 juillet 2010, le Premier Ministre M. François Fillon, en déplacement officiel dans l'archipel, a hissé pour la première fois le drapeau kanak et le drapeau français ensemble sur le siège du Haut-Commissariat de la République en présence des autorités locales. Les nouveaux billets de banque sur lesquels figurent les graphismes exprimant l'identité kanake ont été mis en circulation le 20 janvier 2014.

6. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certains pouvoirs au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Une consultation relative à l'accession à la pleine souveraineté sera organisée entre 2014 et 2018, tout en ne pouvant pas intervenir dans les six derniers mois du mandat du Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Ce dernier dispose de jusqu'à la fin mai 2018 pour demander à la Puissance administrante, à la majorité des trois cinquièmes (33 membres), l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté. Passé ce délai, la date sera fixée par la Puissance administrante entre mai et novembre 2018. Trois questions sur les thèmes suivants seront posées aux personnes admises à voter : le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité. En cas de rejet de l'accession à l'indépendance, une seconde consultation pourra être organisée à la demande du tiers des membres du Congrès (19 membres). En cas de nouveau rejet, une troisième consultation pourra être organisée dans les mêmes conditions. Si le résultat est toujours négatif, les parties à l'Accord devront alors se rencontrer pour examiner la situation. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve dans le document de travail de 1998 (A/AC.109/2114, annexe).

7. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres et rassemble une part des élus de chacune des trois assemblées de province (15 des 22 élus de la province Nord, 32 des 40 élus de la province Sud et 7 des 14 élus de la province des îles Loyauté).

8. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres et rassemble une part des élus de chacune des trois assemblées de province (15 des 22 élus de la province Nord, 32 des 40 élus de la province Sud et 7 des 14 élus de la province des îles Loyauté).

9. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble parallèle d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance politique complète de l'identité kanake. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une aire coutumière. Par ailleurs, le Sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les

conseils coutumiers, à raison de deux par conseil). Le Sénat est consulté par les organes exécutifs et législatifs de Nouvelle-Calédonie pour toute question relative à l'identité kanake. Le Sénat dispose d'un budget pour son fonctionnement (art. 147 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999).

10. Les partis politiques néo-calédoniens sont divisés entre ceux favorables au rattachement à la France et ceux favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. Depuis les élections de 2014, le Congrès se compose de 29 membres non indépendantistes et de 25 indépendantistes. Les groupes non indépendantistes actuellement représentés au Congrès sont Calédonie ensemble (CE) avec 15 sièges, le Front pour l'unité (FPU) avec 8 sièges, et l'Union pour la Calédonie dans la France (UCF) avec 6 sièges. Les groupes indépendantistes représentés au Congrès sont l'Union calédonienne-FLNKS (UC-FLNKS) et nationalistes avec 15 sièges, l'Union nationale pour l'indépendance et le Parti de libération kanak (UNI-Palika) avec 9 sièges et la Ligue kanake socialiste (LKS) avec 1 siège. M. Gaël Yanno (UCF) a été élu Président du Congrès le 19 mai 2014 et succède à M. Roch Wamytan (Union calédonienne).

11. Le treizième gouvernement élu par le Congrès au scrutin proportionnel est composé de 11 membres. Il comprenait six membres des groupes non indépendantistes (CE, FPU et UCF) et cinq membres indépendantistes de l'Union calédonienne (UC) et de l'Uni-Palika. Il était présidé par M^{me} Cynthia Ligeard (FPU). Suite à la démission collective des membres de Calédonie ensemble, le gouvernement a chuté le 15 décembre 2014. Un nouveau gouvernement a été élu le 31 décembre 2014, mais il n'a pas pu entrer en fonction faute d'avoir pu désigner son président et son vice-président. Dans ces conditions, le gouvernement démissionnaire expédie les affaires courantes.

12. Il existe plusieurs corps électoraux, en Nouvelle-Calédonie :

a) Le corps électoral général. Ce corps est le même qu'en métropole, pour les élections municipales, les élections législatives, l'élection présidentielle et les élections européennes;

b) Le corps électoral spécial pour les élections au Congrès et aux assemblées de provinces. Ce corps est plus restreint, cette limitation étant justifiée par la nécessité de réserver ce droit de vote à la population considérée comme directement concernée, eu égard à son lien avec le territoire;

c) Le corps électoral spécial appelé à participer aux consultations de sortie de l'Accord de Nouméa. Ce corps, légèrement différent du précédent, n'est pas encore matériellement constitué. Selon la Puissance administrante, il s'agit, schématiquement, des personnes justifiant de 20 ans de résidence en Nouvelle-Calédonie, des Kanaks de statut coutumier, des personnes nées en Nouvelle-Calédonie et y ayant toujours le centre de leurs intérêts matériels et moraux.

13. Depuis 1999, la composition du corps électoral pour les élections provinciales fait l'objet d'intenses débats politiques et juridiques entre partisans de l'indépendance et partisans du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France (voir A/AC.109/2014/20/Rev.1). Chaque année, les listes électorales spéciales des électeurs admis à participer à l'élection des membres du Congrès et des assemblées sont mises à jour par les commissions administratives spéciales, présidées par des magistrats. Ces commissions comprennent également un délégué de l'administration, désigné par le Haut-Commissaire de la République, un délégué du maire de la

commune, deux représentants des électeurs de la commune (un indépendantiste et un non-indépendantiste). Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les habitants de la Nouvelle-Calédonie votent également pour les élections présidentielles françaises et élisent deux sénateurs et deux députés.

14. La puissance administrante indique qu'en tant que garante de l'Accord de Nouméa, son objectif a été de garantir la sincérité du scrutin provincial du 11 mai 2014. Les initiatives suivantes ont été prises :

a) Dès avril 2013, s'est réuni un groupe de travail comprenant l'ensemble des composantes politiques afin de discuter du sujet de la révision des listes électorales spéciales en vue des élections provinciales. À l'issue de cette réunion, l'accès aux listes électorales générales de 1998 (le tableau annexe prévu au titre de la loi n'ayant jamais été établi), qui constitue un droit et qui était réclamé depuis des années, a été accordé;

b) En 2014, le nombre de magistrats appelés à présider les commissions administratives spéciales a été renforcé, en prévision de la possibilité ouverte aux représentants des électeurs de contester les inscriptions considérées comme injustifiées, dès lors qu'ils apportaient un faisceau d'indices permettant d'en établir la preuve;

c) La Puissance administrante a accepté la mission de visite du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin de lui permettre de se rendre compte, en toute transparence, de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa et de se prononcer sur le processus en cours, au regard de l'inscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes. La délégation a ainsi pu entendre tous les mouvements politiques et se faire expliquer le travail et le fonctionnement des commissions administratives spéciales, sans toutefois pouvoir y assister car elles ne sont pas publiques.

15. Selon la Puissance administrante, si le corps électoral a été gelé à partir du 8 novembre 1998, la question était de savoir si l'électeur, tout en satisfaisant à la condition de durée et de continuité de résidence en Nouvelle-Calédonie, devait, en l'absence de tableau annexe, obligatoirement figurer sur la liste électorale générale de 1998 ou s'il suffisait d'apporter la preuve de son installation à la date du 8 novembre 1998 par tout moyen et pas exclusivement l'inscription sur la liste électorale générale. La Puissance administrante indique que ce point a divisé les formations politiques. Face aux demandes de radiation d'électeurs, la Puissance administrante a considéré que l'inscription sur les listes électorales générales de 1998 ne constituait pas une condition sine qua non pour figurer sur les listes électorales spéciales pour les élections provinciales. Le 25 février 2014, répondant à une question de la députée Mme Sonia Lagarde, le Premier ministre d'alors, M. Jean-Marc Ayrault, a déclaré que l'examen de la condition d'installation en Nouvelle-Calédonie en 1998 devrait être conduit avec un soin particulier, sur la base de la consultation de la liste électorale générale de 1998 ou de tout élément établissant cette installation. La non-inscription de certains Kanaks s'explique par l'absence de démarche volontaire des intéressés. En effet aucune inscription, à l'exception des jeunes majeurs, ne peut avoir lieu d'office.

16. Au regard de cette situation, et selon la Puissance administrante, la composition de la liste électorale spéciale pour les élections aux assemblées de

province et au Congrès fait l'objet d'une contestation de la part de l'UC. Le mouvement indépendantiste dénonce, d'une part, la non-inscription sur cette liste de plusieurs électeurs kanaks et, d'autre part, le fait qu'y figurent des électeurs n'étant pas inscrits sur la liste électorale générale de 1998. Ces contestations se sont traduites par des dépôts de recours collectifs par l'UC, aux fins d'inscription de 1 656 électeurs mélanésiens n'ayant pas effectué de démarches individuelles d'inscription. En l'absence de telles démarches, ces demandes ont cependant été systématiquement rejetées. En outre, le mouvement indépendantiste a requis auprès des commissions administratives spéciales chargées de la révision annuelle de la liste électorale spéciale pour l'élection aux assemblées de province et au Congrès la radiation d'environ 5 638 électeurs figurant sur cette liste mais non sur la liste électorale générale de 1998. Selon la Puissance administrante, suite au rejet de ces requêtes par les commissions administratives spéciales au motif que le mouvement, en tant que requérant, ne produisait pas d'éléments de preuve suffisants pour étayer ces demandes, l'UC s'est tourné vers la justice, qui a très largement rejeté ces recours pour les mêmes motifs.

17. Enfin, la Puissance administrante indique que le corps électoral spécial pour la consultation relative à l'accession à la pleine souveraineté comprend les personnes pouvant voter lors de la consultation relative à l'accès à la pleine souveraineté prévue au point 5 de l'Accord de Nouméa. Si les conditions pour y figurer sont prévues à l'article 218 de la loi organique du 19 mars 1999, il n'a cependant pas encore été matériellement constitué. Ne recoupant pas entièrement le corps électoral spécial pour les élections aux assemblées de province et au Congrès, il aura vocation à comprendre, notamment, les personnes s'étant installées en Nouvelle-Calédonie avant le 31 décembre 1994, les personnes ayant ou ayant eu le statut civil coutumier, et les personnes nées en Nouvelle-Calédonie et y ayant le centre de leurs intérêts matériels et moraux. À l'issue du douzième Comité des signataires, tenu les 3 et 4 octobre 2014, et à la demande des parties calédoniennes, la Puissance administrante a étudié la possibilité d'une modification de la loi organique afin de permettre l'inscription d'office de certaines catégories d'électeurs sur cette liste électorale spéciale. La Puissance administrante a en outre proposé l'ajout d'un magistrat au sein de chaque commission administrative spéciale afin d'en renforcer l'impartialité, ainsi que la création d'une instance unique chargée d'apporter des éclairages juridiques à ces différentes commissions administratives spéciales. Ces propositions font actuellement l'objet de discussions entre la Puissance administrante et les forces politiques calédoniennes.

II. Budget

18. D'après la Puissance administrante, la situation financière de la collectivité s'est dégradée depuis 2012, la confrontant à la double nécessité d'assurer son propre équilibre financier, suite à la baisse des recettes, et de participer plus fortement à la relance économique.

19. Grâce notamment à un renforcement de la limitation de ses dépenses de fonctionnement à caractère général (-1,5 %) et d'intervention (-5 %), la Nouvelle-Calédonie a pu augmenter ses investissements de 18 % par rapport à 2013, et faire ainsi face aux besoins de financement de son projet principal, la construction du centre hospitalier Médipôle, tout en maintenant un niveau important

d'investissement autour de grands axes : la rénovation des lycées, l'investissement routier et l'aménagement des infrastructures aériennes.

20. Selon la Puissance administrante, pour l'année 2015, la collectivité a annoncé sa volonté de commencer à restaurer sa capacité d'autofinancement, qui s'était réduite en 2013 et 2014, de manière à lui permettre de continuer à honorer ses engagements avec ses partenaires financiers et à demeurer l'un des moteurs de la croissance économique grâce à ses investissements. Dans le cadre de ce budget, elle devrait engager un plan pluriannuel de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement en poursuivant les efforts de mutualisation. Ces perspectives intègrent en parallèle un ensemble de réformes économiques et fiscales inscrites dans un agenda partagé entre les partenaires sociaux, les groupes politiques du Congrès et le gouvernement local, et visant à générer des compléments de recettes propres pour couvrir les besoins de financement à moyen terme.

21. Adopté dans le cadre d'une conférence économique, sociale et fiscale tenue fin août 2014, cet agenda comprend un volet fiscal, qui a été mis en œuvre fin décembre 2014 par l'adoption de plusieurs textes prévoyant la création de nouveaux impôts (création de la contribution calédonienne de solidarité, instauration d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés et réforme de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières). Ces impôts visent à apporter à la Nouvelle-Calédonie environ 10 milliards de francs CFP de nouvelles recettes, montant identifié comme nécessaire pour assurer la soutenabilité des régimes sociaux et rétablir les équilibres budgétaires de la Nouvelle Calédonie.

III. Situation économique

A. Généralités

22. Selon la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, la Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus riches des îles du Pacifique, avec un produit intérieur brut par habitant estimé en 2014 à 34 262 dollars (estimation fournie par la Puissance administrante). Cette particularité résulte en partie du rôle important que jouent l'extraction et le traitement du nickel dans l'économie de l'île. La production de nickel représente plus de 90 % des revenus à l'exportation. La répartition des revenus sur le territoire souffre cependant toujours d'importantes disparités géographiques : 85 % du revenu total des ménages est versé dans la province Sud, 11,1 % dans la province Nord et seulement 3,9 % dans la province des îles Loyauté. L'économie est fortement soutenue par les transferts financiers opérés par le Gouvernement français. Environ 80 % des ressources financières allouées par la France servent à financer les dépenses de santé et d'éducation, les traitements des fonctionnaires et des projets de développement, notamment dans les provinces Nord et des îles Loyauté. Le territoire souffre par ailleurs d'un important déficit commercial structurel.

23. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie a connu une croissance soutenue au cours de la dernière décennie. Le niveau de vie sur le territoire est désormais comparable à celui de la grande majorité des régions françaises et proche de celui de la Nouvelle-Zélande, elle-même deuxième de la zone Pacifique, après l'Australie. Cette dynamique a été soutenue par la construction d'importantes infrastructures, dont notamment les usines

métallurgiques de Goro et de Koniambo. Depuis la mi-2011, l'économie calédonienne ralentit, dans un environnement international difficile. Les causes de ce ralentissement sont multiples, et différentes selon le secteur d'activité.

B. Ressources minérales

24. Avec 15 % à 25 % des réserves mondiales de nickel, selon les estimations, la Nouvelle-Calédonie se situe au deuxième rang mondial. Le cobalt y est également exploité à des fins commerciales et des gisements de fer, de cuivre et d'or y ont été trouvés. L'extraction minière est assurée par une dizaine d'opérateurs, les principaux étant la société Le Nickel, la société Nickel Mining Company et la société Vale Nouvelle-Calédonie. Les autres exploitants sont de petits mineurs propriétaires ou non d'un domaine minier et gravitant autour des principales sociétés. En 2013, la Nouvelle-Calédonie a produit environ 6 % du volume mondial de nickel extrait, soit 160 000 tonnes. Sur ce volume, 60 000 tonnes sont exportées et 100 000 tonnes sont transformées sur place. La Nouvelle-Calédonie, avec 70 000 tonnes de métal produits, ne représentait que 3,5 % de la production mondiale en 2013. Selon la Puissance administrante, cette part devrait augmenter avec l'entrée en pleine activité des nouvelles usines de Koniambo en province Nord et de Goro en province Sud. La Puissance administrante prévoit que la hausse du cours du nickel en 2014 ne produira pleinement ses effets en Nouvelle-Calédonie qu'en 2015, car les mauvais résultats enregistrés en 2013 par les mineurs et les métallurgistes ont conduit à un manque à gagner de rentrées fiscales pour le territoire en 2014. À partir de 2015, les recettes fiscales issues du secteur devraient augmenter. L'emploi dans les secteurs métallurgique et minier a progressé de 7 % sur un an pour s'établir à environ 7 200 personnes au troisième trimestre 2014 (y compris les emplois annexes comme contracteurs, rouleurs ou intermittents).

C. Secteur du bâtiment, construction et industrie

25. Le secteur du bâtiment et des travaux publics représente en moyenne 10 % de la création de richesse sur la période 2001-2009 et employait environ 9 % des salariés du territoire en 2013. Après plusieurs années de croissance soutenue, ce secteur est aujourd'hui pénalisé par la fin des principaux grands chantiers et le ralentissement de la construction de logements neufs. La construction de logements sociaux reste par ailleurs très insuffisante pour couvrir les besoins estimés. Dans ce contexte, l'emploi salarié dans le secteur de la construction se contracte (-3,1 % en 2013, après -4,7 % en 2012). Les perspectives du secteur s'éclaircissent cependant, la loi de défiscalisation locale permettant depuis le 1^{er} janvier 2014 de soutenir à nouveau la construction de logements intermédiaires.

26. Le secteur de l'industrie (hors métallurgie) est essentiellement concentré autour des activités d'installation et de réparation de machines et équipements, de transformation de produits alimentaires et de fabrication de produits manufacturés (notamment textiles et habillement). Le dynamisme du secteur, qui représentait 6 % de la création de richesse et 5 % de l'emploi salarié (hors activités extractives et énergie) en 2009, est principalement porté par la création d'entreprises unipersonnelles, qui composent 80 % du tissu industriel calédonien. Le développement du secteur manufacturier est confronté à des coûts d'investissement et de production élevés, en raison de l'étroitesse du marché local et du caractère

insulaire du territoire, cause de renchérissement des intrants. Pour pallier ces handicaps, les pouvoirs publics locaux ont mis en place une politique volontariste de protection de la production locale (contingentement ou suspension de certaines importations et protections tarifaires) et d'incitations fiscales (régimes fiscaux privilégiés pour l'importation de biens d'investissements et de matières premières).

D. Agriculture et pêche

27. Si le secteur primaire (hors mine) représente moins de 2 % de la richesse créée et de l'emploi salarié (avec 1 650 salariés début 2014), il constitue pourtant l'activité principale d'une bonne partie de la population rurale. Quatre mille cinq cents exploitations agricoles ont ainsi été recensées sur le territoire en 2012, pour une population agricole familiale d'environ 13 200 personnes. L'agriculture, l'élevage et la pêche continuent ainsi à constituer une économie de subsistance, même si la surface agricole utile diminue progressivement (d'un quart en 10 ans), le développement de l'industrie du nickel et l'urbanisation autour de ces nouveaux bassins d'emploi absorbant une partie de la main d'œuvre agricole. L'élevage de bovins sur la côte ouest, qui est essentiellement le fait d'éleveurs d'origine européenne, l'élevage de porcs et l'exportation de gibier et de produits de la pêche vers l'Europe sont les principales activités agricoles créatrices de revenus. Trois formes de pêche sont pratiquées dans l'archipel, selon les différentes zones : la pêche dans le lagon, la pêche côtière et la pêche hauturière. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie n'est pas autosuffisante dans la plupart des filières agricoles et animales, et reste ainsi fortement dépendante des importations.

E. Transports et communications

28. Le secteur des transports et télécommunications représente 8 % de la valeur ajoutée du territoire (chiffre de 2009), 6 % des effectifs salariés (fin 2013) et 4,4 % des entreprises immatriculées. Le territoire possède un bon réseau routier à l'intérieur comme aux alentours de la ville de Nouméa. Dans le reste du territoire, l'infrastructure routière est plus rudimentaire, même si elle s'améliore progressivement. La Nouvelle-Calédonie compte près de 5 000 kilomètres de routes, dont près de la moitié sont goudronnées. L'activité portuaire en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port autonome de Nouvelle-Calédonie, implanté à Nouméa (dixième port français et premier port d'outre-mer), de quelques ports secondaires, dont l'activité est principalement liée à l'exploitation du nickel (en Grande Terre) et au trafic des passagers entre les îles, et de ports de plaisance, essentiellement sur le Grand Nouméa. Le trafic maritime de fret en provenance ou à destination de l'étranger se fait essentiellement à partir de Nouméa. Le total des volumes de marchandises hors minerais de nickel embarqués et débarqués représente 3 millions de tonnes en 2013. Le port autonome traite aussi 7,7 millions de tonnes de minerais de nickel, dont 4,5 sont destinées à l'exportation (le reste correspondant au minerai débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers). Le trafic maritime par conteneurs apparaît relativement stable, avec un peu moins de 100 000 conteneurs embarqués, débarqués ou transbordés. Avec 3 200 transbordements, le port autonome joue un rôle de plateforme régionale, 90 % des marchandises transbordées restant dans la zone Océanie (Fidji, Nouvelle-Zélande et Vanuatu, pour l'essentiel).

29. Depuis le 1^{er} janvier 2000, La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, un établissement public calédonien, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin). Cinq compagnies internationales opèrent des vols réguliers à destination du territoire. En 2013, 475 000 passagers (arrivées et départs) ont été enregistrés à l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta. Des vols internationaux fréquents relient cet aéroport aux pays voisins ainsi qu'au Japon, aux États-Unis d'Amérique et à l'Europe. Des vols réguliers relient également l'aérodrome local de Nouméa-Magenta aux autres îles ainsi qu'aux principales agglomérations urbaines de la Grande Terre. La deuxième phase de rénovation de l'aéroport de Nouméa-La Tontouta, dont le coût s'élève à environ 100 millions d'euros (dont 12 millions d'euros pour la Puissance administrante), s'est achevée au premier trimestre 2013. Un nouveau plan de composition générale de l'aéroport a été approuvé en juin 2013. Il doit permettre le traitement de 1,5 million de passagers à l'horizon 2030, dont 600 000 passagers pour le trafic domestique. La modernisation du réseau de transport est également réfléchi à l'échelle du pays à travers l'élaboration du schéma global des transports qui se dessine à l'horizon 2025, avec comme axe prioritaire la complémentarité et la cohérence de tous les modes de transports.

30. Concernant la desserte domestique, la Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. Trois compagnies se partagent le transport public domestique. L'aérodrome de Nouméa-Magenta, par lequel transite la moitié du trafic domestique, a enregistré plus de 392 000 passagers (arrivées et départs). Les aérodromes des îles Loyauté concentrent quant à eux 77 % des flux intérieurs de passagers (hors Nouméa-Magenta). À noter également, la mise en service d'un troisième bateau de transport de fret et l'engagement d'un projet de construction d'une nouvelle infrastructure portuaire sur l'île d'Ouvéa.

31. Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie et ses partenaires (fournisseurs d'accès à Internet, opérateur de téléphonie mobile Mobilis et fournisseurs de contenu). Un réseau de câbles sous-marins reliant le territoire à l'Australie et mis en place en 2008 a permis d'accroître sensiblement la capacité du réseau du territoire. Ces dernières années, les services qui permettent d'accéder à Internet et le nombre de leurs utilisateurs ont crû rapidement. Entre janvier 2013 et mars 2014, le trafic Internet mobile a par exemple progressé de 40 % et dépassé les 44 000 clients. Selon la Puissance administrante, les services seront complétés en février 2015 par le lancement de l'offre 4G sur le territoire. L'objectif affiché est de continuer à réduire ainsi un peu plus la fracture numérique et de fluidifier d'avantage le trafic. Les travaux pour équiper les relais de la nouvelle technologie devraient permettre de couvrir 85 % du territoire d'ici janvier 2016.

F. Tourisme et environnement

32. Selon la Puissance administrante, compte tenu de sa situation géographique et de sa richesse culturelle, la Nouvelle-Calédonie dispose de réels atouts et d'un fort

potentiel touristique, insuffisamment exploité. Il constitue à ce titre une source essentielle du développement économique du territoire. Le secteur du tourisme représente un peu plus de 2 % du produit intérieur brut (soit environ 208 millions de dollars) et 5 500 emplois. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 107 750 touristes ont voyagé en Nouvelle-Calédonie en 2013, contre 112 200 en 2012, soit une perte de 4 450 voyageurs (4 %). Cette baisse est principalement due au décrochage des marchés japonais (-10 %) et australien (-11 %), ainsi qu'à l'érosion du tourisme d'affaire. La France métropolitaine demeure le principal pourvoyeur de touristes (presque 40 000 touristes), devant l'Australie et le Japon. La Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Canada et l'Europe sont les autres marchés pourvoyeurs. Le marché des croisiéristes est quant à lui en pleine expansion : 400 000 croisiéristes ont fait escale en Nouvelle-Calédonie en 2014, alors qu'ils étaient moins de 100 000 en 2008. Selon la Puissance administrante, ils devraient être un million en 2020. L'activité de croisière profite essentiellement à Nouméa et à l'île des Pins, et dans une moindre mesure aux îles de Lifou et de Maré.

33. La Puissance administrante indique que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, qui se caractérise par son taux d'endémisme, notamment végétal (76 %), l'existence d'écosystèmes terrestres remarquables (forêt humide, maquis minier), dont certains particulièrement menacés (forêt sèche), ainsi que la seconde plus grande barrière récifale du monde après la grande barrière de corail australienne. Reconnu internationalement comme une zone écologiquement riche de la biodiversité mondiale, le territoire est aujourd'hui doublement labellisé, avec l'inscription du bien des « Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés » sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en juillet 2008 et celle du site des Lacs du grand Sud néo-calédonien sur la liste de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau en février 2014.

34. Les différentes menaces qui pèsent sur cette biodiversité font l'objet d'une attention particulière de la part des organisations non gouvernementales, telles que Conservation International. Dans un rapport publié en février 2011, cette organisation s'est déclarée préoccupée par les effets préjudiciables de l'extraction du nickel et de la déforestation sur la flore et la faune uniques de la Nouvelle-Calédonie. Le territoire se classe au deuxième rang des 10 régions de la planète dont les forêts sont les plus menacées, ayant perdu 95 % de son couvert forestier originel. La déforestation menace également de nombreuses espèces endémiques, dont plusieurs plantes et oiseaux. C'est le cas par exemple du kagu (*Rhynochetos jubatus*), seul membre survivant de la famille des *Rhynochetidae*, qui est probablement l'oiseau natif du territoire le plus connu. La Nouvelle-Calédonie abrite également l'un des geckos les plus grands du monde, à savoir le gecko géant néo-calédonien (*Rhacodactylus leachianus*).

35. Selon la Puissance administrante, la préservation de la biodiversité est désormais au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. Différentes actions sont mises en place par les trois provinces, compétentes en matière environnementale, ainsi que par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans la zone économique exclusive : mise en œuvre de stratégies pérennes de gestion et de préservation d'espèces emblématiques (dugong, cagou) ou d'écosystèmes patrimoniaux (forêts sèches, notamment); et création d'un conservatoire des espaces naturels de

Nouvelle-Calédonie permettant de coordonner les actions entre les différents partenaires impliqués (pouvoirs publics et société civile) sur les trois dossiers prioritaires que sont le patrimoine mondial de l'UNESCO, les forêts sèches et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. La création d'un réseau d'aires protégées terrestres et marines est également l'un des outils utilisés par les pouvoirs publics pour protéger le patrimoine naturel. Aux aires protégées mises en place au niveau provincial, s'ajoute le parc naturel de la mer de Corail, créé en 2014. Il couvre l'ensemble de la zone placée sous la compétence de la Nouvelle-Calédonie, soit 1,3 million de kilomètres carrés.

36. Par ailleurs, la réglementation mise en place en Nouvelle-Calédonie (Code minier en 2009 puis Codes de l'environnement des provinces à partir de 2010), encadre désormais strictement l'activité minière et ses impacts sur l'environnement naturel et humain. Elle impose notamment des contraintes très fortes en matière de bonnes pratiques et de mesures compensatoires. En outre, le Fonds nickel, mis en place en 2009, permet la réhabilitation progressive des sites dégradés par l'activité minière passée.

IV. Situation sociale

A. Généralités

37. Il ressort des données fournies pour la Nouvelle-Calédonie par le Programme des Nations Unies pour le développement que l'indice de développement humain du territoire est élevé. Le taux d'alphabétisme des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Néanmoins, selon l'INSEE, le territoire souffre de certains déséquilibres et inégalités à plusieurs niveaux, y compris social et économique. La province Sud abrite 74,4 % de la population. Avec la banlieue, la zone métropolitaine du Grand Nouméa regroupe 67 % de la population. La densité de la population dans la province Sud est de 23,4 habitants au kilomètre carré (999,7 habitants au kilomètre carré à Nouméa), alors qu'il n'y a que 4,6 habitants au kilomètre carré dans la province Nord et 11,1 habitants au kilomètre carré dans la province des îles Loyauté.

38. On estime également que 66 % de la population âgée de 14 ans ou plus vivant dans les provinces Nord et des îles Loyauté n'a aucune qualification, alors que ce chiffre n'est que de 35 % dans la province Sud.

39. Suite à des manifestations contre la cherté de la vie en mai 2011, une commission spéciale pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux a été créée auprès du Congrès. Après un premier accord entre les membres du Congrès et ceux de l'intersyndicale Vie chère, signé en juin 2012 en présence du Haut-Commissaire, et un mouvement de grève de l'intersyndicale, insatisfaite de l'application de l'accord, un nouveau protocole a été signé le 27 mai 2013. En août 2014, la conférence économique, sociale et fiscale organisée par le nouveau gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et associant la Puissance administrante, les organisations de salariés et d'employeurs, a abouti à la signature d'un accord présentant, sous forme d'agenda partagé, les mesures économiques et fiscales que s'engageait à prendre ce gouvernement. Selon la Puissance administrante, la chute du gouvernement de M^{me} Cynthia Ligeard, le 16 décembre 2014, a notamment été provoquée par les divisions entre groupes politiques de la majorité au sujet de la

nature des mesures fiscales prises à la suite de cet agenda partagé. Parallèlement, le précédent Haut-Commissaire avait engagé des négociations avec les banques pour aboutir à une diminution des tarifs bancaires. Un premier accord est intervenu sur ce point le 23 décembre 2013. Un second, venant poursuivre les efforts amorcés, a été signé le 15 décembre 2014.

40. Le concept de rééquilibrage économique est issu de l'Accord de Nouméa de 1998 et de la volonté de répartir harmonieusement la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble du territoire calédonien, dans l'optique d'une possible accession à la pleine souveraineté. C'est ce concept qui a conduit à une clé de répartition des dotations budgétaires, volontariste et favorable aux provinces Nord et des îles Loyauté, au regard de leur poids démographique et des déséquilibres à combler. Il s'est également traduit par le développement de la zone Voh-Koné-Pouembout (VKP), en province Nord, et la mise en place d'une usine de nickel dans la province Nord.

41. Quinze ans après l'Accord de Nouméa, la pièce maîtresse du rééquilibrage est l'usine de la société Koniambo Nickel SAS de Vavouto (commune de Voh), qui est entrée en production il y a plus d'un an. Grâce au soutien de la Puissance administrante, les Accords de Bercy ont permis en 1998 à la province Nord de disposer de la ressource du massif du Koniambo afin de constituer son apport majoritaire (51 %) dans le partenariat avec l'industriel Glencore pour la construction d'une usine dans la province Nord. Le savoir-faire de l'industriel et ses ressources financières ont permis la mise en œuvre du projet. L'objectif à terme (2016 ou 2017) est de produire 60 000 tonnes de ferronickel par an, le gisement du massif devant permettre d'alimenter l'usine pendant une période comprise entre 25 et 50 ans.

42. En phase d'opération, l'usine doit employer directement un millier de personnes et les entreprises sous-traitantes, très majoritairement calédoniennes (à plus de 85 %), près d'un autre millier. Dans ce but, un important programme de formation en France, au Canada et en Australie a été mis en place depuis plus de cinq ans par la Nouvelle-Calédonie et la province Nord avec l'aide de la Puissance administrante pour faciliter le recrutement local et la formation de cadres et d'ouvriers calédoniens.

43. La création de l'usine a suscité un développement important et rapide de la zone VKP, avec le développement de logements et d'infrastructures que les diverses institutions (province Nord, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, État) ont accompagné de leurs politiques publiques.

44. La Puissance administrante indique avoir contribué au financement de l'usine de la province Nord par le biais de la défiscalisation (loi Girardin) de la centrale électrique. Elle a par ailleurs mis en place des contrats de développement avec la province comme avec les communes du Nord, permettant de mobiliser d'importants moyens pour aider la zone du Nord. Ces subventions ont permis d'accompagner efficacement le développement des communes du Nord (17 communes mais 199 tribus, constituant autant de hameaux isolés à desservir et à gérer) et d'assurer une partie de leur rattrapage en matière d'équipements dits primaires (eau potable, routes, assainissement, équipements publics divers). Un tissu d'entreprises locales a ainsi pu se développer. De 2005 à 2013, le nombre d'entreprises est ainsi passé de 1 550 à près de 3 000. La zone VKP a vu sa population doubler en 10 ans pour

atteindre 10 000 habitants. Une augmentation à hauteur de 15 000 habitants est attendue d'ici 2015 à 2020.

45. Dans le grand Sud, la construction d'une usine métallurgique a également bénéficié du soutien de la Puissance administrante et des collectivités. Il s'agit de l'usine de Goro exploitée par la société Vale Nouvelle-Calédonie. Elle est détenue à hauteur de 81 % par Vale Canada et de 5 % par la Société de participation minière du Sud calédonien, société de participation réunissant les trois provinces. L'usine de Goro est la seule du territoire qui ne soit pas exploitée selon un procédé pyrométallurgique, mais selon un procédé hydrométallurgique, lequel permet de valoriser des minerais de basse teneur. La Société emploie environ 1 260 personnes.

B. Emploi

46. Les disparités régionales apparaissent également clairement sur le marché de l'emploi, le nombre de chômeurs étant particulièrement élevé dans la province Nord. La mise en service progressive de l'usine de Koniambo dans la province Nord en 2012 a toutefois permis la création de 8 000 nouveaux emplois directs et indirects, dont bon nombre sont attribués à la population locale. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a indiqué qu'il ne disposait pas de statistiques confirmant le taux élevé de chômage parmi la population kanake. En tout état de cause, la Puissance administrante indique que des mesures correctives en faveur du rééquilibrage ont été prises. Ainsi, la loi du pays no 2012-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien à l'emploi local est entrée en vigueur avec la nomination des membres de la Commission paritaire de l'emploi local début février 2012. Elle prévoit que l'embauche d'un citoyen de la Nouvelle-Calédonie est la règle. À défaut d'un citoyen, à compétences égales, l'employeur doit recruter une personne justifiant d'une durée suffisante de résidence.

47. Certains représentants kanaks continuaient de se dire préoccupés par l'afflux de main-d'œuvre immigrée en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement territorial a reconnu cet état de fait et précisé que, parmi ces immigrés, figuraient des travailleurs hautement qualifiés ainsi que des techniciens et des gestionnaires que le marché local ne pouvait fournir. En outre, alors que la durée du séjour de ces immigrés était limitée à 18 mois pour la première catégorie, elle était de quatre ans pour la deuxième catégorie. Selon le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les trois quarts des travailleurs immigrés employés à l'usine de nickel de la province Sud auraient déjà quitté le territoire et il reste désormais 129 travailleurs étrangers sur le site. La démobilisation sur l'usine de la province Nord s'est également considérablement accélérée : 620 travailleurs étrangers en long séjour en décembre 2014, contre près de 4 000 en juillet 2013.

C. Éducation

48. La loi organique du 19 mars 1999 a transféré le contrôle de l'enseignement public primaire aux autorités néo-calédoniennes, les autorisant à adapter les programmes aux contextes culturels et linguistiques locaux, notamment grâce à l'enseignement dans les langues kanakes. Cinq accords ont été signés en octobre 2011 entre la Puissance administrante et le gouvernement néo-calédonien afin d'organiser le transfert de l'enseignement secondaire au territoire, officiellement

effectif le 1er janvier 2012. En enseignement secondaire, la Nouvelle-Calédonie scolarise dans le secteur public et privé sous contrat 17 800 élèves dans 51 collèges (premier cycle d'études du second degré) et 10 950 élèves dans 14 lycées et antennes de lycées (second cycle d'études du second degré).

49. Selon la Puissance administrante, l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), créée en 1999, présente l'originalité d'être une université française et européenne au service du développement de la Nouvelle-Calédonie et au-delà de la région océanienne. Le cursus à l'UNC s'inscrit dans le système européen de licence, master et doctorat qui garantit la qualité de l'enseignement dispensé selon une norme partagée par l'ensemble des universités de l'espace européen. En matière de recherche, la fédération des forces (UNC et organismes de recherche en Nouvelle-Calédonie) autour d'une vision scientifique et technologique partagée a permis la constitution du Consortium de recherche, d'enseignement supérieur et d'innovation en Nouvelle-Calédonie en octobre 2014. Les activités de recherche de l'UNC visent à répondre aux grands enjeux du développement durable en Nouvelle-Calédonie : étude de la biodiversité terrestre et marine; étude du nickel et de son environnement; et espace d'exception par la pluralité des cultures, des expressions littéraires, orales ou écrites, des organisations sociales et politiques, anciennes ou contemporaines. L'UNC dispose d'une école doctorale et de cinq équipes de recherche, et accueille tous les ans un certain nombre d'étudiants internationaux, y compris d'étudiants boursiers du Gouvernement du Vanuatu.

50. En matière de formation supérieure, l'UNC décline sa politique au travers des objectifs suivants :

- a) Accompagner efficacement les évolutions du territoire et répondre plus avant à ses besoins dans le domaine de la recherche et de la formation;
- b) Faire de l'UNC la référence en matière d'apprentissage et de valorisation des langues dans le Pacifique grâce à la création d'une école pilote dans le domaine des certifications et d'un centre de langues.

51. Au travers du dispositif « Cadre-Avenir », 1 400 stagiaires ont été formés et apportent aujourd'hui leurs compétences dans différentes collectivités, administrations et entreprises en Nouvelle-Calédonie. Ces stagiaires sont à 70 % d'origine kanake. Le taux de réussite est élevé : 95 % des stagiaires réussissent leur insertion professionnelle dans les trois mois suivant leur retour en Nouvelle-Calédonie. L'engagement financier de la Puissance administrante est maintenu depuis 2006 à hauteur de 5 400 000 d'euros et la Nouvelle-Calédonie participe à hauteur de 500 000 euros. De nouvelles actions ont été entreprises avec l'identification et le suivi en formation de stagiaires dans les filières d'excellence suivantes :

- a) Professorat de l'enseignement secondaire public, avec 21 professeurs certifiés calédoniens en quatre ans, dont 14 kanaks. De 2010 à 2014, le nombre de professeurs certifiés kanaks a ainsi augmenté de 29 à 48 dans le secteur public;
- b) Médecine et métiers du secteur de la santé de haut niveau;
- c) Magistrature et métiers des secteurs juridique et judiciaire;
- d) Haute administration et, d'une façon générale, métiers relevant de l'exercice des compétences régaliennes.

52. Dans le domaine du maintien de l'ordre public, deux mesures significatives ont été prises : la création d'un centre de formation de gendarmes adjoints volontaires en Nouvelle-Calédonie; et l'offre d'un parcours de cadet de la République, programme créé par le Ministère de l'intérieur en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale qui permet à des jeunes recrutés en qualité d'adjoint de sécurité, d'acquérir une formation initiale nécessaire à l'exercice de ces fonctions. Selon la Puissance administrante, le facteur d'intégration est très important car le dispositif permet de compter dans les rangs de la police des jeunes issus de différents quartiers, provinces, ou milieux sociaux. D'autre part, la composition d'une promotion reflète toujours assez fidèlement les différentes communautés du territoire. Enfin, l'organisation en 2014 d'un concours en Nouvelle-Calédonie a permis de recruter des officiers pénitentiaires locaux.

53. Des actions sont également menées par la Puissance administrante et les provinces dans un objectif de rééquilibrage, telles que la convention d'éducation prioritaire avec l'Institut d'études politiques de Paris, mise en place en 2009 et ayant résulté en 13 admis, dont six Kanaks, ou l'ouverture d'internats d'excellence dans les provinces Nord, Sud et des îles Loyauté qui permettent l'accueil de 130 élèves de la seconde à la terminale (à 95 % kanaks).

54. Les autres organismes de formation professionnelle et d'enseignement supérieur ont également doublé leurs efforts depuis 10 ans. Il s'agit de l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie, l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie, l'École de gestion et de commerce. Il existe également trois classes préparatoires aux grandes écoles. Le Conservatoire national des arts et métiers est dédié à la formation continue des adultes et accueille des étudiants, des salariés et des demandeurs d'emploi.

55. Concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, l'action de l'armée française au travers du régiment du service militaire adapté permet de les former à différents métiers manuels (mécanique, bâtiment, travaux publics, élevage, hôtellerie, restauration) et d'insérer environ 600 jeunes calédoniens par an. Il s'agit d'un accompagnement à vocation sociale dans un cadre militaire qui vise à apporter une réponse globale à l'exclusion, au chômage, à la désocialisation et à l'illettrisme des jeunes. Face à son succès, ce programme est appelé à monter en puissance, notamment en province Nord.

D. Santé

56. Selon le dossier national d'information sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé le plus récent, la Nouvelle-Calédonie disposait d'un programme de santé de la mère et de l'enfant efficace. Les maladies transmissibles demeuraient toutefois un problème de santé publique et les infections sexuellement transmissibles étaient très nombreuses. Les maladies non contagieuses constituaient un fardeau énorme et les maladies cardiovasculaires, le diabète sucré et les cancers étaient les plus répandus.

57. Selon la Puissance administrante, la population calédonienne est très touchée par les addictions, notamment la consommation d'alcool, de cannabis et de tabac. La Puissance administrante et les collectivités se sont mobilisées pour coordonner une politique de lutte contre ces fléaux. En 2012, un plan complet et ambitieux sur quatre ans a été élaboré pour informer, sensibiliser et agir (plan ISA).

58. Le territoire possède trois hôpitaux publics (492 lits), trois cliniques privées (178 lits) et quatre hôpitaux spécialisés (184 lits) situés à Nouméa. La création de Médipôle près de Nouméa est un chantier important sur le territoire. Ce centre hospitalier vise à regrouper les installations parfois vétustes de quatre établissements de santé (le Centre hospitalier territorial, l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie, le Centre de soins de suite et de réadaptation et le pôle de cancérologie) en un pôle sanitaire ultramoderne développé sur 20 hectares et fortement ancré dans son environnement urbain et naturel. La conception générale du projet s'appuie notamment sur l'exploitation des énergies renouvelables. Le coût du projet est évalué à environ 460 millions de dollars. Une partie de ce financement est assuré par la Puissance administrante dans le cadre des contrats de développement (15,7 milliards de dollars pour la période 2011-2015). Au niveau provincial, il existait 7 centres sociaux médicaux dotés de 42 lits d'hôpital, 19 centres médicaux, 14 dispensaires, 55 centres de consultation et 22 centres de soins dentaires fournissant des soins de santé publique intégrés.

V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

59. La loi organique du 19 mars 1999 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992. En 2006, elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique. Afin de donner corps à l'Accord de Nouméa, la Nouvelle-Calédonie entend désormais être admise en qualité de membre à part entière. La Puissance administrante l'a assuré à cet égard de son plein soutien. En 2010, le communiqué des dirigeants du Forum a mentionné son accord pour y donner suite au terme d'un processus progressif et concerté avec le secrétariat général. Le communiqué final du quarante-quatrième Forum en 2013 a validé les recommandations issues de la visite en Nouvelle-Calédonie, au mois de juillet, d'un « comité ministériel » de l'organisation. Les voies et moyens d'adhésion de la Nouvelle-Calédonie sont recherchés sur la base d'un consensus entre tous les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. En 2013, le FLNKS a pris, pour deux années, la présidence du Groupe du fer de lance mélanésien, à l'occasion d'une cérémonie organisée à Nouméa.

60. La Nouvelle-Calédonie est également membre de la Communauté du Pacifique, plus ancienne organisation régionale du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie figurent le Programme régional océanien de l'environnement, l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, le Forum pour le développement des îles du Pacifique, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation douanière d'Océanie, l'Organisation océanienne de lutte contre le dopage, la South Pacific Tourism Organization et la Pacific Power Association. La coopération régionale en matière universitaire a pris de l'essor depuis 2013. Ainsi, le réseau Pacific Islands Universities Research Network, formellement constitué le 10 juillet 2013, rassemble 11 universités insulaires du Pacifique Sud et a pour objectif de contribuer de manière plus structurée à la formation des jeunes cadres océaniens et au

développement des territoires. Il constitue en ce sens une véritable plateforme régionale d'appui aux politiques publiques.

61. La Nouvelle-Calédonie a continué à renforcer ses liens avec l'Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d'outre-mer associé conféré par le Traité de Rome. Le bureau de la Commission européenne pour les pays et territoires d'outre-mer du Pacifique est basé à Nouméa. En janvier 2012, le Ministre français chargé de la coopération, la Ministre française chargée de l'outre-mer et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont signé une Convention relative à l'accueil de délégués pour la Nouvelle-Calédonie au sein du réseau diplomatique de l'État dans le Pacifique (Océanie). Le processus de mise en place des délégués de la Nouvelle-Calédonie doit se poursuivre en 2015.

VI. Position de la Puissance administrante

62. À l'occasion de sa visite en Nouvelle-Calédonie du 16 au 18 novembre 2014, le Président de la République française, M. François Hollande, a annoncé l'engagement de la Puissance administrante quant à l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, la question du nickel, le développement économique et social et la formation. S'agissant de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, le Président de la République, s'adressant aux élus, a affirmé qu'une consultation de la population calédonienne sur l'accès à la pleine souveraineté aurait lieu à la date choisie par le Congrès, et, si celui-ci ne prenait pas de décision, au plus tard en 2018. Il a assuré que le choix calédonien serait respecté et souligné qu'il fallait préparer ce moment et trouver les conditions qui rendent la solution durable et au service du développement. Il a fait référence aux questions à poser lors de la consultation, notamment sur la citoyenneté et l'exercice des compétences qui ont été transférées en application de l'Accord de Nouméa. Le texte complet du discours du Président est disponible sur Internet (<http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-devant-les-elus-de-nouvelle-caledonie-2/>).

63. Le douzième Comité des signataires s'est déroulé à Paris le 3 octobre 2014 sous la présidence du Premier Ministre, M. Manuel Valls, en présence de la Ministre des outre-mer. L'Union calédonienne n'y a pas participé, invoquant l'absence de réponses claires de la Puissance administrante, notamment sur le dossier des listes électorales. Le sénateur Pierre Frogier (Rassemblement-UMP) a quitté les délibérations prématurément.

64. Ce douzième Comité a permis au Premier Ministre de saluer le travail accompli depuis plus de 25 ans par les Calédoniens. Ce fut également l'occasion de rappeler que la Puissance administrante continuerait d'accompagner la Nouvelle-Calédonie vers le destin qu'elle se choisirait, conformément à l'Accord de Nouméa. Le rôle et la responsabilité de la Puissance administrante s'inscrit, selon elle, dans un seul objectif : permettre aux Calédoniens de se prononcer démocratiquement sur leur avenir et sur le lien qu'ils souhaitent avoir avec la France en garantissant que ce processus se déroule de manière transparente et incontestable. Le compte rendu du douzième Comité peut être consulté sur Internet (http://www.gouv.nc/portal/page/portal/gouv/textes_fondamentaux/Releve_conclusions_XIIe_Comite_Signataires.pdf).

65. À la suite du Comité des signataires, quatre groupes de travail comprenant l'ensemble des groupes politiques et les signataires se sont réunis sous l'autorité de

Haut-Commissaire de la République, en novembre et décembre 2014, pour discuter des thèmes suivants : l'établissement de la liste électorale spéciale pour la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté, l'avenir institutionnel, les transferts de compétences et la question du nickel. Ces réunions ont permis de s'accorder sur une méthode de travail et un calendrier de discussion pour 2015.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

66. Lors du Séminaire régional du Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : accélérer l'action, qui s'est tenu à Nadi, aux Fidji, du 21 au 23 mai 2014, le représentant de la Puissance administrante a informé les participants de l'appui fourni en faveur du processus de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie au cours des 25 dernières années, notamment en matière de réorganisation des provinces, d'investissement dans le logement social et de formation de la population. Deux experts calédoniens ainsi qu'un représentant du FLNKS ont également participé au séminaire.

67. À la neuvième séance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le 27 juin 2014, la représentante de la Puissance administrante a souligné que la France avait toujours estimé que les Nations Unies devaient être informées de l'avancée du processus prévu dans l'Accord de Nouméa. À ce titre, la France avait choisi de collaborer avec le Comité spécial depuis longue date et entendait continuer à le faire. La représentante a également souligné les rapports réguliers et cordiaux engagés avec le Président et le Bureau du Comité spécial, ainsi qu'avec le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques du Secrétariat. Selon elle, la mission de visite effectuée en Nouvelle-Calédonie en mars 2014 avait été une réussite et avait permis au Comité spécial de constater de visu les travaux de préparation des élections provinciales et de prendre la mesure des avancées réalisées dans le lancement de l'ultime phase du processus de l'Accord de Nouméa. La représentante a noté que les travaux du Comité spécial devraient contribuer à la poursuite des réflexions de la société calédonienne pour décider de son avenir, dans un cadre apaisé. La France, en tant qu'acteur du processus, intervenait pour faciliter le dialogue qui se nouait entre les différentes composantes de la société calédonienne, sans se substituer à elles.

68. Lors de la même séance, le Comité spécial a entendu plusieurs pétitionnaires, dont le Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, la représentante du Haut-Commissariat, le chef du groupe UC-FLNKS et nationalistes au Congrès de la Nouvelle-Calédonie et le représentant du FLNKS (voir A/AC.109/2014/SR.9).

69. Également à la même séance, le Comité spécial a adopté un projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie présenté par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (A/AC.109/2014/L.12).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

70. Lors des débats de la Quatrième Commission, le 8 octobre 2014, le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, parlant également au nom des pays membres du Groupe du fer de lance mélanésien, a entre autres insisté sur les résultats positifs de la visite du Comité spécial en Nouvelle-Calédonie et à Paris du 9 au 18 mars 2014, félicitant le suivi régulier de la question au plus haut niveau par les autorités françaises. Il a appelé les parties à œuvrer ensemble pour répondre aux inquiétudes suscitées par la complexité du système électoral afin que la tenue du ou des référendums de sortie se fasse de manière transparente, inclusive et juste. La Présidente du gouvernement de Nouvelle-Calédonie, invitée comme dirigeante d'un territoire non autonome, a délivré une intervention reprenant les grandes lignes de son programme de politique générale. Elle a notamment souligné le fait que l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie ne pouvait se construire que dans le dialogue, celui-là même prévu et lancé depuis 20 ans par l'Accord de Nouméa. Elle a également souligné l'importance que revêtait la période à venir, engageant toutes les parties à davantage de responsabilité, de raison et de bonne volonté pour éviter les pièges d'une radicalisation et pour achever la réconciliation. L'avenir de la Nouvelle-Calédonie ne pourrait se faire ni contre l'une des parties ni sans l'autre, a-t-elle encore observé. Trois pétitionnaires sont intervenus lors de cette session : le chef du groupe UC-FLNKS et nationalistes, le président de l'Union calédonienne et le représentant de Calédonie ensemble (voir A/C.4/69/SR.3).

C. Décision prise par l'Assemblée générale

71. Le 5 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 69/102 sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis (A/69/23) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission.
